

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 5 juin 2015, le trésorier municipal a informé la Ville d'une procédure collective de liquidation judiciaire engagée à l'égard d'un établissement commercial, aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive d'une créance de la Ville. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette de 337,56 € portant sur des droits de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 337,56 €.